Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240507-D2024-052-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2024

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE N°2024/08 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION ET LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE MARVILLE LES BOIS, COMMUNE DE SAINT SAUVEUR MARVILLE LOT N°2 – CREATION DE STATION D'EPURATION DE TYPE FILTRE PLANTE DE ROSEAUX

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-052

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 7b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000,00 €HT,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** l'avis de la COMAPA du 15 avril 2024,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 12 décembre 2023 pour les travaux de la construction de la nouvelle station d'épuration et la réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, Commune de Saint Sauveur Marville – Lot n°2 Création de station d'épuration de type filtre plante de roseaux,
Considérant que le marché a été alloti de la manière suivante :
- Lot n°1 : Réhabilitation et création de réseaux d'assainissement d'eaux usées,
- Lot n°2 : Création de station d'épuration de type filtre planté de roseaux,

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 5 382 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant que la durée d'exécution du marché est de 7 mois, comprenant 2 mois pour la période de préparation,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 15 avril 2024 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2024/08 relatif à la réalisation des travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration et la réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, Commune de Saint Sauveur Marville – Lot n°2 Création de station d'épuration de type filtre plante de roseaux à la société ERSE qui constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2024/08 relatif aux travaux de réhabilitation et création de réseaux d'assainissement d'eaux usées ainsi que la création de station d'épuration de type filtre planté de roseaux, – Lot n°2 : Création de station d'épuration de type filtre planté de roseaux, avec la société ERSE pour une durée de 7 mois comprenant 2 mois pour la période de préparation, pour un montant global et forfaitaire de 575 000 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ERSE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07/05/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 07/05/2024